

Le requérant d'asile: une nouvelle figure de l'étranger précarisé¹

Claudio Bolzman

La figure de l'étranger est liée à l'organisation du monde en Etats-nations. L'extrême fragilité de la situation des requérants d'asile, et le fait que les Etats récepteurs leur dénie les droits les plus élémentaires sans être inquiétés sont dus à la faiblesse de leurs liens avec l'Etat d'origine, qui ne peut (ou ne veut pas) les protéger. Ils sont tenus à distance car ils représentent aussi l'insécurité que nous craignons, engendrée par une globalisation non maîtrisée.

L'étranger: une figure mouvante

L'étranger n'est pas une figure nouvelle. De tout temps, certaines personnes étaient considérées comme n'appartenant pas tout à fait au groupe, tout en faisant partie de celui-ci sous la forme de l'extériorité. Selon Simmel, l'étranger était ainsi « un proche lointain ». Cependant, l'étranger est une figure mouvante, qui peut prendre des formes variées à travers l'histoire. Aussi bien Abdelmalek Sayad (1991) que Hannah Arendt (1982) ont souligné le fait que, dans le monde moderne, la figure de l'étranger est une construction politique liée à l'organisation du monde en Etats-nations. Dans ce contexte, le normal est la sédentarité politique : chaque individu appartient à un Etat dont il a la nationalité et la mobilité interétatique durable apparaît comme impensable, comme une anomalie. Lorsqu'elle existe, elle doit être justifiée. Des raisons, valables aux yeux des Etats récepteurs, doivent être données. En effet, dans un monde partagé entre divers Etats formellement souverains, ce sont les Etats qui produisent et gèrent les rapports d'inclusion et d'exclusion des habitants d'un territoire à l'ensemble social qu'ils contrôlent. Chaque Etat définit, selon des critères historiquement variables, la qualité de national et celle d'étranger d'une part, et distingue au sein de la population définie comme étrangère, les catégories admissibles à séjourner sur son territoire et celles qui ne doivent pas être admises (Lochak, 1985).

Les Etats codifient à travers le droit les motifs acceptables de séjour, dans leur espace, pour un étranger : par exemple travail, études, mariage, regroupement familial, asile, etc. Ils définissent différentes catégories qui permettent d'obtenir une autorisation de séjour. A chaque catégorie sont associés un certain nombre de droits et de restrictions. Ces catégories reflètent le niveau de désirabilité de la présence des étrangers dans la société de résidence.

Parmi les populations définies comme « problématiques » ou « indésirables » par les Etats de destination, et dont les autorisations de séjour (ou leur absence) comportent des restrictions importantes des droits, on trouve le plus souvent des personnes construites à priori comme très différentes. Ces différences sont appréciées sur la base de critères de distance politique, ethnique, linguistique ou culturelle (Bolzman et Golebiowska, 2012). Plus les migrants apparaissent comme éloignés de l'idée que l'on se fait de la nation en tant que « communauté imaginée » (Anderson, 1983), et plus ils seront considérés comme étrangers indésirables. Parmi ces étrangers « peu souhaités », une nouvelle figure apparaît vers la fin du XX^e siècle, celle du « requérant d'asile ».

Du réfugié au requérant d'asile

Au cours du XX^e siècle, lors des années de « guerre froide », les Etats élaborent des politiques d'asile qui légitiment l'accueil des exilés opposés à des régimes répressifs. Les réfugiés sont perçus comme une migration « noble », donc nécessairement peu nombreuse. Les Etats octroient l'asile de préférence aux exilés qui leur permettent un renforcement de leur légitimité idéologique et diplomatique dans un contexte d'opposition entre deux blocs (Bolzman, 1992).

Asylsuchende und Flüchtlinge: Unterschiedliche Darstellung je nach politischem und medialem Kontext
Requérants d'asile et réfugiés : des représentations qui évoluent selon le contexte politique et médiatique
Richiedenti l'asilo e rifugiati: una reputazione in balia del contesto politico e mediatico

Les changements sociaux, politiques et économiques survenus après la chute du mur de Berlin amènent au démembrement de certains Etats plurinationaux (Union soviétique, République yougoslave), à une augmentation des conflits liés à la redéfinition des frontières géopolitiques dans divers endroits du globe, ainsi qu'à la persécution des minorités ethniques ou religieuses. Dans le nouveau contexte, les Etats récepteurs voient un intérêt moindre à accueillir le nombre croissant d'exilés lié à ces formes de violence. Les politiques d'asile deviennent plus restrictives. Les questions d'asile sont davantage liées à des problèmes de sécurité qu'à des enjeux humanitaires. Le langage officiel et médiatique pour évoquer ces questions se modifie en conséquence. Les personnes qui s'estiment persécutées et qui frappent aux portes des Etats européens sont définies comme des «demandeurs d'asile» ou des «requérants d'asile», termes nouveaux introduisant un doute quant aux «vraies» motivations de ces «candidats». En effet, jusqu'aux années 1980, on ne trouvait pas cette terminologie dans les documents officiels. Le terme le plus usité était celui de «réfugiés», signifiant la nécessaire protection qu'on devait leur accorder, le refus de leur demande étant plutôt l'exception.

En outre, de nos jours, divers statuts juridiques intermédiaires, de plus en plus provisoires et précaires, sont élaborés pour les personnes relevant de la procédure d'asile, rares étant celles qui obtiennent leur reconnaissance comme des «réfugiés statutaires». Ainsi, des statuts tels que «réfugiés de la violence» ou «admissions provisoires», qui maintiennent ces personnes dans l'incertitude quant à la possibilité de stabiliser leur séjour

à long terme dans la société de résidence sont créés. Par ailleurs, le nombre de celles qui ne peuvent même pas entrer dans la procédure d'asile augmente. C'est le cas également des «requérants d'asile déboutés».

Si l'on suit l'évolution historique de la situation entre les années 1970 et nos jours, on observe que la situation des exilés dans les pays de résidence empire sur le plan juridique, que les conditions de logement se dégradent, que les aides sociales diminuent ou sont supprimées, qu'il y a des restrictions dans l'accès au travail, dans l'accès aux soins, etc.. Bref, leurs droits citoyens sont progressivement limités (Bolzman, 2001).

La figure de l'étranger est une construction politique liée à l'organisation du monde en Etats-nations.

A titre d'exemple, en Suisse, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'asile en 1981, celle-ci a été modifiée sept fois, toujours dans un sens plus restrictif. Selon Parini (1997), ces révisions visent quatre buts principaux: dissuader (par toute une série de restrictions sur le droit au travail, la liberté d'établissement, l'audition du candidat, les chances d'obtenir une réponse positive), accélérer les procédures, éviter l'intégration du requérant, assurer l'exécution des décisions, en particulier de renvoi. Dans le cadre de ces révisions, de nouvelles catégories sont apparues. On peut mentionner en particulier celle des personnes frappées de non entrée en matière (NEM), à savoir des personnes dont la demande d'asile n'est même pas examinée, car on considère qu'elle est manifestement infondée ou que ces personnes ne sont pas d'accord de collaborer avec les autorités. Les personnes frappées de NEM ne bénéficient plus depuis 2004 d'une aide sociale pour leur subsistance, mais d'une aide d'urgence, bien inférieure à celle reçue par les requérants d'asile, laquelle

est déjà plus faible que celle allouée aux nationaux et aux étrangers résidants. Depuis 2009, les requérants d'asile déboutés ne touchent aussi que l'aide d'urgence, liée à des contrôles tatillons, dans le but de pousser ces personnes à quitter le pays (Sanchez-Mazas, 2011) et le Parlement fédéral a discuté en 2012 de l'extension de ce type d'aide à tous les demandeurs d'asile, y compris ceux qui sont encore dans la procédure.

On constate que les requérants d'asile « posent problème », dérangeant, alors que, par exemple dans le cas suisse, ils ne représentent qu'une infime partie (moins de 5%) de la population étrangère vivant dans le pays. Ainsi, les mesures prises à leur égard tendent à faire pression pour qu'ils quittent « de leur propre gré » le pays, pour qu'ils sortent de notre champ de vision. Il s'agit d'une logique d'externalisation (des coûts, des personnes, etc.). Pour Bauman, les requérants d'asile représentent l'insécurité que nous craignons, engendrée par une globalisation non maîtrisée: « *Nous détestons ces gens car nous sentons que les difficultés qu'ils traversent sous nos yeux peuvent bien un jour se révéler être, et cela sans tarder, une répétition générale de notre propre sort. En essayant tous les moyens pour les faire disparaître de notre vue – les rassembler, les enfermer dans des camps, les déporter-nous espérons exorciser ce spectre* » (Bauman, 2004, 235-236). Cela peut aller jusqu'à dénier leurs droits les plus élémentaires.

Des migrants sans droits

Certains migrants, comme les requérants d'asile, sont construits par les Etats de destination comme des non-citoyens, n'ayant pas le « droit d'avoir des droits » (Arendt), ou des droits très restreints, dans les sociétés où ils ré-

On observe que la situation des exilés dans les pays de résidence empire.

sident. Au fond, ils sont considérés comme des « êtres humains superflus » (Caloz-Tschopp, 2008) qu'il conviendrait de maintenir physiquement et socialement à distance du socle de citoyenneté. Pourtant, ils quittent souvent leur Etat d'origine parce que leurs droits citoyens sont menacés, voire inexistant, que ce soit sur les plans économique et social ou dans le domaine des droits civils et politiques, voire des droits culturels. Leur émigration est un pari sur l'avenir, une tentative d'atteindre de meilleures conditions de vie, plus de sécurité ou plus de liberté, dans un contexte qui rend difficile la réussite de ce pari.

L'extrême fragilité de la situation des requérants d'asile résulte de ce qu'on pourrait définir comme la précarité de leurs liens à un Etat. En effet, dans un monde organisé et divisé en Etats-nations, ils ne jouissent qu'en théorie de la protection de leur Etat d'origine qu'ils ont dû quitter et qui est souvent la source de leur insécurité, mais ne bénéficient généralement pas non plus de la possibilité de faire valoir des droits de citoyenneté dans la société où ils séjournent. En résumé, les difficultés qu'ils rencontrent sont moins liées à ce qu'ils font ou ne font pas qu'à leur non appartenance à une communauté politique (Arendt, 1982). Ils jouent une fois de plus leur rôle de bouc émissaire. Comme si le fait de les renvoyer plus loin pouvait améliorer, comme par magie la situation de ceux qui se sentent menacés par une globalisation non maîtrisée.

Le sociologue Claudio Bolzman est professeur à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et chargé de cours à l'Université de Genève. Ses recherches portent principalement sur la sociologie des migrations. claudio.bolzman@hesge.ch

¹ Cet article est une version abrégée d'un texte de Bolzman (2012).

Références

Anderson B., *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Verso Editions and NLB, Londres, 1983

Arendt H., *Les origines du totalitarisme. L'impérialisme*, éd. Fayard, Paris, 1982 (1951)

Bauman Z., *Vies perdues. La modernité et ses exclus*, éd. Payot & Rivages, Paris, 2004

Bolzman C., « Violence politique, exil et politique d'asile: l'exemple des réfugiés en Suisse », in: *Revue suisse de sociologie*, 18, 3, 1992, p. 675-693

Bolzman C., « Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés. Une exclusion programmée. Le cas de la Suisse », in: *Sociologie et Sociétés*, vol.33, N°2, 2001

Bolzman C., « Proches mais autrement mis à distance. Nouvelles figures de l'étranger précarisé », *Ecarts d'Identité*, N°120, Vol., 1, 2012

Bolzman C., Golebiowska K., « Modes de catégorisation, statuts administratifs, assignations sociales et géographiques », in: Belkhodja C. & Vatz Laaroussi M. (Eds.), *La migration hors des grands centres*, L'Harmattan, Paris, 2012

Carloz-Tschopp M.C., *Lire Hannah Arendt aujourd'hui. Pouvoir, guerre, pensée, jugement politique*, L'Harmattan, Paris, 2008

Lochak D., *Etrangers. De quel droit ?*, PUF, Paris, 1985

Parini L., « La Suisse terre d'asile: un mythe ébranlé par l'histoire », *Revue européenne des migrations internationales*, 13, 1997, pp.51-69

Sayad A., *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, De Boeck, Bruxelles, 1991

Sanchez-Mazas M., *La construction de l'invisibilité*, Les Editions ies, Genève, 2011

Simmel G., « Digressions sur l'étranger », in: Fritsch P., Joseph I. (Eds.), *L'école de Chicago: naissance de l'écologie urbaine*, Champ Urbain, Paris, 1979 (1908)

Asylsuchende: ein neues Bild des prekarierten Ausländers

«Der Ausländer» ist ein politisches Konstrukt im Geiste des Nationalstaatentums. Die Sesshaftigkeit wird dabei als Normalfall verstanden. Jedes Individuum gehört zu einem Staat und besitzt dessen Nationalität. Die dauerhafte interstaatliche Mobilität erscheint als Anomalie. Die Staaten legen die berechtigten Aufenthaltsgründe auf ihrem Territorium und die verschiedenen Kategorien von Aufenthaltserlaubnissen gesetzlich fest. Jede dieser Kategorien beinhaltet gewisse Rechte und Einschränkungen. Diese Kategorien sind aber auch ein Abbild dafür, in welchem Mass Ausländerinnen und Ausländer in der ansässigen Gesellschaft erwünscht sind. Unter den «wenig erwünschten» Ausländerinnen und Ausländern erscheint gegen Ende des 20. Jahrhunderts eine neue Kategorie, jene der «Asylsuchenden». Verfolgt man die historische Entwicklung zwischen den 1970er-Jahren und heute, stellt man fest, dass sich die Situation der Exilierten in den Aufenthaltsländern verschlechtert. Die Bürgerrechte werden laufend beschnitten (Bolzman, 2001).

In der Schweiz wurde beispielsweise das Asylgesetz seit seinem Inkrafttreten 1981 sieben Mal revidiert, und dies immer im Sinne einer Restriktion. Die fragile Situation der Asylsuchenden und die Tatsache, dass die Empfangsstaaten ihnen die elementarsten Rechte verweigern, ohne dass sie belangt werden, ist auf die schwachen Verbindungen mit dem Herkunftsland zurückzuführen, welches sie nicht schützen kann oder will.

Die Schwierigkeiten der Asylsuchenden beruhen weniger auf dem, was sie tun oder nicht tun, als vielmehr auf ihrer Nichtzugehörigkeit zu einer politischen Gemeinschaft (Arendt, 1982). Sie spielen einmal mehr die Rolle der Sündenböcke. In der globalisierten Welt gibt es aber keine Zauberformel, mit der die Situation der Menschen verbessert werden kann. Sie wird insbesondere nicht dadurch besser, dass man sie weiter wegschickt.

Der Soziologe Claudio Bolzman ist Dozent an der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) und Lehrbeauftragter an der Universität Genf. Sein Forschungsschwerpunkt ist die Migrationssoziologie. claudio.bolzman@hesge.ch

Il richiedente l'asilo: una nuova figura di straniero precarizzato

La figura dello straniero è un costrutto politico legato all'organizzazione del mondo in Stati nazionali. In questo contesto, la normalità è rappresentata dalla sedentarietà politica: ogni individuo appartiene a uno Stato e ne possiede la nazionalità, mentre la continua mobilità interstatale è vista come un'anomalia. Gli Stati codificano nel diritto i motivi per cui il soggiorno sul loro territorio è accettabile e definiscono le categorie che consentono di ottenere il permesso di soggiorno. A ogni categoria sono associati determinati diritti e restrizioni. Queste categorie riflettono il grado di desiderabilità della presenza di stranieri nella società residente. Verso la fine del XX secolo una nuova figura fa la sua comparsa tra gli stranieri «poco desiderabili», quella del «richiedente l'asilo». Se si segue l'evoluzione storica dagli anni 1970 ad oggi, si può osservare che la situazione degli esiliati nei Paesi di accoglienza peggiora. I loro diritti di cittadini vengono progressivamente limitati (Bolzman, 2001).

A titolo d'esempio si può citare la legge svizzera sull'asilo, che dalla sua entrata in vigore nel 1981 è stata modificata sette volte, diventando sempre più restrittiva. La fragilità della situazione dei richiedenti l'asilo e il fatto che i Paesi di accoglienza negano loro i diritti più elementari senza alcuna conseguenza sono da ricondurre alla debolezza del loro legame con lo Stato di origine, che non può o non vuole proteggerli.

Le difficoltà che incontrano non sono da ricollegare solo e soltanto a quello che fanno o non fanno, ma anche e soprattutto alla loro non appartenenza a una comunità politica (Arendt, 1982). Ancora una volta è riservato loro il ruolo del capro espiatorio, nella convinzione che il loro allontanamento possa migliorare, come per magia, la situazione di coloro che si sentono minacciati da una globalizzazione non controllabile.

Claudio Bolzman è sociologo, insegna alla Scuola universitaria professionale della Svizzera occidentale (HES-SO) e tiene corsi all'Università di Ginevra. Le sue ricerche vertono soprattutto sulla sociologia delle migrazioni. claudio.bolzman@hesge.ch